



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° 44

**portant inscription au titre des Monuments historiques de carreaux de cuirs dorés de l'église
d'Auquainville à Livarot-Pays-d'Auge (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les objets mobiliers suivants :

– deux carreaux de cuirs dorés, seconde moitié du XVII^e siècle, 65 x 53 cm, cuir doré repoussé conservés dans l'église d'Auquainville à Livarot-Pays-d'Auge (Calvados) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

29 NOV. 2021

Pierre-André DURAND